

PLAN LOCAL D'URBANISME



4 – Orientations d'Aménagement

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	03/11/03	09/05/07	03/12/07
Révision	18/06/14	05/12/16	20/07/17

Le Maire,
Roland NAZET

PLAN LOCAL D'URBANISME



4a – Orientation d'Aménagement et de Programmation – Le bourg secteur Est

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	03/11/03	09/05/07	03/12/07
Révision	18/06/14	05/12/16	20/07/17

Le Maire,
Roland Nazet

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'attachent dans le présent document à définir les partis pris d'aménagement sur certains secteurs de développement futur de l'habitat.

Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement du secteur concerné situé à l'Est du bourg.

L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

L'orientation graphique complète les points ci-après énumérés.

Pour plus de clarté, les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

Dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dite « secteur Est », les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs aux zones d'habitat concernent le point suivant :

Secteur Est – Le Bourg

Objectif d'accueil de population

- L'urbanisation du secteur pourra se faire en plusieurs phases d'aménagement.
- Afin de densifier l'urbanisation sur cette zone, l'orientation d'aménagement fixe l'objectif de créer à minima 6 logements.

Circulations et accès

Les principes d'accès sont définis sur le document graphique ci-après. Ceux-ci devront être respectés.

Qualité environnementale et paysagère

Les terrains pourront être bordés d'une haie paysagère faisant la transition entre les jardins et les champs.



PLAN LOCAL D'URBANISME



4b – Orientation d'Aménagement et de Programmation – Le bourg secteur Ouest

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	03/11/03	09/05/07	03/12/07
Révision	18/06/14	05/12/16	20/07/17

Le Maire,
Roland Nazet

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'attachent dans le présent document à définir les partis pris d'aménagement sur certains secteurs de développement futur de l'habitat.

Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement du secteur concerné situé à l'Ouest du bourg.

L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

L'orientation graphique complète les points ci-après énumérés.

Pour plus de clarté, les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

Dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dite « secteur Ouest », les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs aux zones d'habitat concernent les points suivants :

Secteur Ouest – Le Bourg

Objectif d'accueil de population

- L'urbanisation du secteur pourra se faire en plusieurs phases d'aménagement.
- Afin de densifier l'urbanisation sur cette zone, l'orientation d'aménagement fixe l'objectif de construire à minima 5 logements.

Circulations et accès

Les principes d'accès sont définis sur le document graphique ci-après. Ceux-ci devront être respectés.

Orientation d'Aménagement et de Programmation de Courant

© PARTENAIRES SIG17-IGN-AVRIL 2014

Secteur Ouest - Bourg



PLAN LOCAL D'URBANISME



4c – Orientation d'Aménagement et de Programmation – Village de Ligueuil secteur Nord

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	03/11/03	09/05/07	03/12/07
Révision	18/06/14	05/12/16	20/07/17

Le Maire,
Roland Nazet

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'attachent dans le présent document à définir les partis pris d'aménagement sur certains secteurs de développement futur de l'habitat.

Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement du secteur concerné situé au Nord du village de Ligueuil.

L'aménagement de ce secteur, défini par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

L'orientation graphique complète les points ci-après énumérés.

Pour plus de clarté, les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

Dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dite « secteur Nord » sur le village de Ligueuil, les mesures s'imposant aux futurs aménagements relatifs aux zones d'habitat concernent les points suivants :

Secteur Nord – Ligueuil

Objectif d'accueil de population

- L'urbanisation du secteur pourra se faire en plusieurs phases d'aménagement
- Afin de densifier l'urbanisation sur cette zone, l'orientation d'aménagement fixe l'objectif de créer à minima 5 logements sur la partie Ouest du secteur, et 6 logements sur la partie Est du secteur.
- Afin de proposer une offre de logements diversifiées, les élus ont souhaité donné la possibilité à un projet privé de construction de logements locatifs en collectif de voir le jour. Ainsi, sur les 6 logements prévus sur la partie Est du secteur, 4 correspondront à du locatif en collectif.

Qualité environnementale

Afin de permettre l'entretien du fossé situé en bordure de la partie Ouest du secteur, les élus ont défini une bande inconstructible enherbée de 3 mètres de large. D'autre part, afin de pouvoir accéder au fossé, les élus ont défini un emplacement réservé qui correspond à un passage de 5 mètres à minima.

De plus une haie bocagère sera prévue pour faire la transition entre les habitations et l'espace agricole au Nord-est de l'OAP.



Secteurs concernés



Prévoir une bande enherbée
de 3 mètres de large à minima



Nombre minimum de logements
à créer sur chaque secteur



Prévoir un passage de 5m à minima



Linéaire de haies à créer



Dont 4 logements
locatifs en collectif

